



CERTIFICAT QUALIBAT

TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM1236

Valable du 20/01/2022 au 19/01/2027



ACCREDITATION
N 5-0545,
LISTE DES SITES ET
PORTÉE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 01/10/2012

Forme juridique : SAS

Capital : 50 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC NICE CEDEX 1 2012B02094

Etablissement : Principal

Numéro Siret : 754 011 054 00014

Code NACE : 4299Z

Numéro caisse de congés payés : 9174221

Assurance Responsabilité travaux :

SMABTP 127000/001 438129/000

Assurance Responsabilité civile et environnementale :

SMABTP 127000/001 438129/000

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2021

Dénomination sociale : GARELLI INDUSTRIE ET ENVIRONNEMENT ET
SERVICES
Sigle : GARELLI INDUSTRIE ET ENVIRONNEMENT ET SE
724 BOULEVARD DU MERCANTOUR
06200 NICE

Téléphone : 04 93 29 88 08

Fax : 04 93 29 89 57

Portable :

Responsabilité légale : GROUPE GARELLI . PRÉSIDENT

GARELLI JOSEPH PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL / HUBER DENIS
DIRECTEUR D'EXPLOITATION

Responsable Technique : CARON MATTHIEU

Site internet : www.garelli.fr

E-mail : dhuber@garelli.fr

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	15	EFF2B	5 423 558	CA6
Dans l'activité	11	EFF2	2 158 551	CA5

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Etape	Secteur(s) d'activités (à titre informatif selon l'annexe C la norme NF X 46-011)	Date d'attribution	Date d'échéance
Certification	Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment Génie civil et terrains amiantifères Niveau d'empoussièrement : 2 - Date maj du D.U. : 01/07/2021	20/01/2022	19/01/2027

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises" et en application des textes réglementaires suivants : Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante et Arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulation de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant. En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Le Président de la commission

Philippe BRUNEAU

Le Président de Qualibat

Gérard SÉNIOUR